

Montréal, le 13er février 2018

Monsieur Chris Seidl Secrétaire général par intérim Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Objet: Intervention de l'APEM dans le cadre de l'Appel aux observations sur la demande du gouverneur en conseil, afin de faire rapport sur les modèles de distribution de programmation de l'avenir – Deuxième ronde d'observations. Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2017-359-2

Monsieur,

- 1. L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente une cinquantaine d'éditeurs musicaux québécois et francophones au Canada. Nos membres contrôlent 830 maisons d'édition comportant 400 000 œuvres musicales.
- 2. Les éditeurs musicaux possèdent ou contrôlent les droits sur les œuvres musicales. Partenaires et représentants des auteurs-compositeurs, les éditeurs soutiennent la création de nouvelles œuvres musicales et valorisent les œuvres existantes. Ils sont des professionnels de la gestion des droits d'auteur et du développement de la carrière des créateurs.
- 3. Tous les intervenants du système de radiodiffusion canadien utilisent les œuvres musicales représentées par les membres de l'APEM, incluant les services de musique en ligne.
- 4. L'APEM appuie de façon générale les grandes lignes de l'intervention présentée par l'ADISQ dans le cadre de ce processus, en plus de fournir les observations cidessous.
- 5. Le présent document est un complément à notre intervention transmise au CRTC dans le cadre de la première phase de cette consultation, le 1<sup>er</sup> décembre 2017<sup>1</sup>.

L'importance des outils de recommandation pour la découvrabilité des contenus

apem.ca

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.apem.ca/memoire-apem-consultations-crtc

6. Dans son document de référence publié le 7 décembre², le CRTC affirme que : « Les consommateurs, en particulier les jeunes Canadiens, se tournent vers de nouvelles plateformes musicales. Ils sont beaucoup plus enclins à passer du temps à écouter les services en continu en ligne ainsi que leur bibliothèque musicale numérique, c'est-à-dire des services <u>adaptés à leurs goûts</u>. » CRTC (notre soulignement)

Cette affirmation n'est pas fausse, mais est incomplète. Les plateformes musicales ne font pas qu'offrir des services adaptés aux goûts des Canadiens : ils façonnent leurs goûts en recommandant un titre plutôt qu'un autre via leurs outils de recommandation.

- 7. Les services de musique en ligne mettent à la disposition du public des répertoires de plusieurs dizaines de millions de titres. Afin de guider leurs auditeurs, les plateformes ont développé des outils de recommandation sophistiqués, personnalisés ou non, mettant en valeur certains contenus plus que d'autres.
- 8. L'augmentation de la consommation d'audio en ligne a mené à une concentration de marché sans précédent. Selon Nielsen, 0,75% des titres représentent 87% des écoutes sur les services de musique en ligne au Canada.
- 9. Tel que mentionné dans notre intervention précédente, cette concentration de marché représente une menace pour la diversité des expressions culturelles au sens de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO<sup>3</sup>.
- 10. Les outils de recommandation sont loin d'être passifs. Ils ont une influence déterminante sur les contenus qui seront effectivement écoutés par les Canadiens :
  - « Do you know that 80 percent of all of watch time is recommended by YouTube? That's one of the biggest misconceptions. Everybody thinks that all the music that's being listened to and watched is by search. »<sup>4</sup> Lyor Cohen, Global Head of Music YouTube
- 11. Peu de recherches ont été menées sur les impacts des outils de recommandation des services de musique en ligne, même si on sait qu'ils ont une importance déterminante et que la concentration de marché est préoccupante. Les services de musique en ligne ne font pas preuve d'une grande transparence concernant leurs outils de recommandation, ce qui ne facilite pas la recherche.

apem.ca

2

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://crtc.gc.ca/fra/television/program/s15r.htm

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> https://fr.unesco.org/creativity/convention-0

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> https://www.recode.net/2017/5/8/15575938/lyor-cohen-youtube-warner-music-interview

- 12. Nous pouvons remettre en question la neutralité de ces outils. On peut se douter qu'ils comportent des biais technologiques, commerciaux ou autres, teintant les recommandations faites aux Canadiens.
- 13. Il est impératif que les Canadiens aient accès à des recherches sur l'impact des outils de recommandation des services de musique en ligne. Pour que des recherches soient menées, il faut que les services de musique en ligne fassent preuve d'une plus grande transparence et rendent disponibles certaines informations.
- 14. Nous réaffirmons ici l'importance de mettre en place une mesure de la découvrabilité des contenus canadiens et francophones sur les services de musique en ligne. Une telle initiative nous permettrait d'évaluer si nos contenus sont mis en valeur, notamment via les outils de recommandation des plateformes. La mise en place d'un système de mesure de la découvrabilité de contenus canadiens et francophones nous permettrait d'évaluer si les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion sont atteints.
- 15. Nous réaffirmons également qu'il est essentiel que des informations d'intérêt public soient communiquées aux autorités compétentes (CRTC, Statistique Canada, Commission du droit d'auteur, etc.), notamment afin d'évaluer l'impact des outils de recommandation des services de musique en ligne sur les goûts des Canadiens. Certaines données pourraient être utiles même si elles ne sont pas rendues publiques.

## Continuité - Équité - Soutien

16. L'Association des professionnels de l'édition musicale est membre de la Coalition pour la culture et les médias qui a publié un Manifeste<sup>5</sup>, qui appelle à la mise à jour des lois et des règlements en continuité avec la philosophie d'intervention canadienne, qui soit équitable et qui soutienne la création et la mise en valeur des contenus canadiens.

## Fin de l'exemption pour les nouveaux médias

17. Le CRTC reconnaît l'importance grandissante des services de musique en ligne. Afin de soutenir la création et le rayonnement de la musique canadienne, notamment de langue française, et de perpétuer les objectifs de la politique canadienne de radiodiffusion, le CRTC doit mettre fin à l'exemption des entreprises de radiodiffusion de médias numérique.

apem.ca

3

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> http://www.manifestepourlaculture.info/

## Conclusion

18. Dans son document de référence, le CRTC affirme que les plateformes musicales offrent des services adaptés aux goûts des Canadiens. L'APEM tient à préciser que via leurs outils de recommandation, les services de musique en ligne font bien davantage : ils façonnent les goûts des Canadiens en leur proposant un titre plutôt qu'un autre. Ces outils de recommandation peuvent avoir des biais, notamment technologiques et/ou commerciaux teintant ce qui est proposé aux Canadiens. Cette réalité amène le besoin d'en savoir davantage sur les impacts des outils de recommandation des services de musique en ligne et appelle à davantage de transparence de leur part. Des données d'intérêt public doivent être transmises aux autorités compétentes, afin notamment de pouvoir mesurer la mise en valeur des contenus canadiens et francophones sur les services de musique en ligne.

Les changements technologiques font en sort qu'il est primordial de mettre à jour nos lois et nos règlements. Toutefois, les raisons pour lesquelles la diffusion de contenus culturels est règlementée au Canada ne sont pas disparues avec les changements technologiques. La continué, l'équité et le soutien sont de mise dans cette transition, tel que prôné dans le Manifeste de la Coalition pour la culture et les médias, dont l'APEM fait partie.

Afin de soutenir la création et la diffusion de la culture canadienne, nous réitérons que le CRTC doit mettre fin à l'exemption des entreprises de radiodiffusion de médias numériques.

Enfin, l'APEM appuie les grandes lignes de l'intervention présentée par l'ADISQ dans le présent processus.

- 19. Toute correspondance peut être acheminée par courriel à <u>jpayette@apem.ca</u>.
- 20. Nous vous remercions d'avoir accordé à l'APEM l'occasion de soumettre ses commentaires.

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, monsieur Seidl, l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme Payette Directeur général

Deron Payer

apem.ca